



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-23 AFIN DE DIMINUER
LE POUVOIR D’EMPRUNT DE 345 128 \$ ET D’AFFECTER EN
CONTREPARTIE LE SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 03-21 POUR
UN MONTANT DE 345 128 \$**

AVIS DE MOTION : 15 janvier 2024
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : 15 janvier 2024
ADOPTION : 5 février 2024

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-24

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-23 AFIN DE DIMINUER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE 345 128 \$ ET D'AFFECTER EN CONTREPARTIE LE SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 03-21 POUR UN MONTANT DE 345 128 \$

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QUE le règlement 15-23 annulé ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a décrété, par le biais du règlement numéro 01-23, une dépense de 490 428 \$ et un emprunt de 490 428 \$ pour la réfection des terrains de tennis et stationnement ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 01-23 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt de 345 128 \$ et d'affecter le solde disponible du règlement 03-21 pour un montant de 345 128 \$ en contrepartie ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Ghislain Beaulieu , appuyé par monsieur Marc Legros, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le titre du règlement numéro 01-23 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt d'un montant de 145 300 \$ et décrétant l'affectation de la somme de 345 128 \$ d'un solde disponible du règlement 03-21 concernant la réfection des terrains de tennis et stationnement.

ARTICLE 3. L'article 3 du règlement 01-23 est remplacé par le suivant :

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser un solde disponible du règlement 03-21 pour une somme de 345 128 \$ ainsi qu'à emprunter une somme de 145 300 \$ sur une période de 20 ans.

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des

règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4. L'article 5 du règlement numéro 01-23 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt et à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Laurier-Station,
M.R.C. de Lotbinière, ce 5^e jour de février 2024.


Mme Huguette Charest
Mairesse


M. Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier